

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le 26 FEV. 2007

**ARRÊTÉ N° 059/2007 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 1 IV, hors agglomération, sur le territoire  
des communes de VOLGELSHEIM et NEUF-BRISACH**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 227/2000 en date du 25 juillet 2000 interdisant la circulation à tous les véhicules ;
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 148/2006 en date du 13 avril 2006 portant réouverture à la circulation routière ;
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

**CONSIDERANT** d'une part, que la visibilité réduite et la chaussée rétrécie lors du passage sur le pont dit "Beaumartin" nécessitent une limitation de vitesse et la mise en place d'une circulation alternée ;

d'autre part, que la structure du pont nécessite une limitation du tonnage des véhicules qui l'empruntent ;

enfin, que dans l'intérêt de la sécurité des usagers, il est nécessaire de préciser les régimes de priorités à certaines intersections ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** - La vitesse de tous les véhicules est limitée sur la RD 1 IV de la façon suivante :

- √ 50 km/h : du carrefour avec la RD 468 au pont "Beaumartin", du PR 0+000 au PR 0+155 ;
- √ 30 km/h : sur le passage du pont "Beaumartin", du PR 0+155 au PR 0+220 ;
- √ 50 km/h : du pont "Beaumartin" à l'entrée en agglomération de VOLGELSHEIM, du PR 0+220 au PR 0+280.

**ARTICLE 2** - Le rétrécissement de la chaussée induit la mise en place d'un alternat signalant que les véhicules circulant sur la RD 1 IV, dans le sens VOLGELSHEIM → NEUF-BRISACH, sont prioritaires au passage du pont "Beaumartin" de la façon suivante :

- √ Un panneau de type C18 indiquant le sens de priorité est mis en place sur la RD 1 IV dans le sens VOLGELSHEIM → NEUF-BRISACH, au PR 0+220 ;
- √ Un panneau de type B15 indiquant le sens de priorité aux véhicules à sens inverse est mis en place sur la RD 1 IV, dans le sens NEUF-BRISACH → VOLGELSHEIM, au PR 0+155.

**ARTICLE 3** - Le tonnage est limité à 3,5 T sur la RD 1 IV et au droit du passage sur le pont "Beaumartin", cette interdiction est signalée de la façon suivante :

- √ un panneau de type B13 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 T est mis en place au PR 0+000, sur la RD 1 IV, dans le sens NEUF-BRISACH → VOLGELSHEIM.

**ARTICLE 4** - Le régime de priorité, entre la RD 1 IV et la RD 468, est signalé de la façon suivante :

- √ la RD 468 est prioritaire sur la RD 1 IV. Un régime de "Cédez-le-passage" est instauré sur la RD 1 IV au PR 0 + 000 dans le sens VOLGELSHEIM → NEUF-BRISACH.

**ARTICLE 5** - La piste cyclable le long de la RD 1 IV est interdite à la circulation aux véhicules à moteurs à l'exception des cyclomoteurs.

- √ Un panneau de type B7a interdisant l'accès aux véhicules à moteurs, à l'exception des cyclomoteurs, est mis en place sur la piste cyclable le long de la RD 1 IV, après la traversée de la voie communale d'accès au camping municipal au dessous du panneau de type C113 indiquant le début de la piste cyclable.

**ARTICLE 6** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'unité routière de Colmar.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de VOLGELSHEIM et NEUF-BRISACH,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

**LE PRESIDENT**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER